

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 05-01 du 4 juillet 2019

ÉVOLUTION DE GESTION DES LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLÈGES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R 216-4 et suivants relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2124-32, R 2124-64 et suivants,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

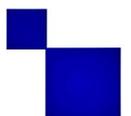
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-7 du 1^{er} décembre 2016 portant sur les dispositions de gestion des logements de fonction dans les collèges,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- REMPLACE le dernier alinéa de la délibération n°5-7 du 1^{er} décembre 2016 : « *DÉCIDE de l'encaissement par le Département des redevances des appartements loués par Convention d'Occupation Précaire à compter du 1^{er} janvier 2017* » par l'alinéa suivant : « *DÉCIDE que les collèges percevront les redevances relatives aux Conventions d'Occupation Précaire (COP)* » ;



- DÉCIDE que les collègues reverseront au Département la moitié du montant exigible des redevances ;
- APPROUVE le nouveau règlement pour l'attribution et l'usage de logements de fonction par nécessité absolue de service aux adjoint.es techniques territoriaux.ales des établissements d'enseignement, dont projet joint en annexe 1 ;
- PRÉCISE que de ces nouvelles mesures ne s'appliqueront pas aux COP en cours d'exécution ;
- FIXE les règles de dépôt de garantie pour tout.e occupant.e d'un logement de fonction telles qu'indiquées en annexe 2.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.